

Service urbanisme

010/43.62.70 – e-mail : urbanisme@olln.be

010/43.62.79

Responsable du service : Pierre Jückler

Gestionnaire du dossier : Elena Tolstova

Le 07 décembre 2022

ETUDE DES NOTAIRES WATILLON & HAMES
Rue Yvonne Perin, 1

5100 NAMUR

Maître,

Concerne : Renseignements urbanistiques – Art. D.IV 97, Art. D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du CoDT.

V/Réf.: -FM-2253118- **N/Réf.:** RN 662/22

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 28 novembre 2022 relative à un bien sis à 1341 CEROUX-MOUSTY, rue Hergé 3, cadastré section **D n° 0176 00 D 000**, de contenance **1100 m²**, nous avons l'honneur de vous adresser, ci-après les informations visées aux articles Art. D.IV 97, Art. D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du CoDT.

Situation au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez (A.R. 28/03/1979) ⁽¹⁾	Zone d'habitat à caractère rural : (+/-) 99% Zone agricole : (+/-) 1%
Situation au schéma de développement communal (Conseil communal du 21 février 2017) ⁽¹⁾	Zone d'habitat à caractère rural Zone agricole
Situation au guide communal d'urbanisme (A.M. du 5 juin 2018) ⁽¹⁾	Sous-aire : 1_51 , Aire à caractère rural de Céroux Sous-aire : 2_1 , Aire agricole Périmètre d'intérêt paysager
Schéma d'orientation local / Schéma directeur ⁽¹⁾	Néant
Schéma général d'aménagement ⁽¹⁾	Néant
Guide régional d'urbanisme	Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural approuvé par Arrêté Ministériel le 8/02/2007
Permis de lotir ⁽¹⁾	Néant
Permis d'urbanisme(s) postérieur(s) à 1977	PB/1979/0051 octroyé le 15/05/1979 à M. WILMART en vue de la construction d'une maison. PB/1986/0001 octroyé le 7/01/1986 à M. WILMART en vue de la construction d'un abri de jardin. PU/2018/0147 octroyé, sous conditions, le 26/09/2018 à la SPRL ABCChild vue de la transformation d'une habitation en maison d'accueil pour enfants. PU/2021/0089 octroyé, sous conditions, le 10/11/2021 à la SPRL ABCChild vue de l'extension d'une maison d'accueil pour enfants.
Division d'un bien sans permis de lotir (Art. D.IV.102)	Néant
Certificat d'urbanisme	Néant
Infraction ayant fait l'objet d'un PV ⁽²⁾	Néant
Insalubrité	Néant
Projet d'expropriation	Néant
Droit de préemption	Néant
Périmètre d'une opération de <i>revitalisation urbaine</i> ou de <i>renovation urbaine</i> (cf. D.V.13-D.IV.14 CoDT)	Néant
Périmètre d'un <i>site d'activité économique désaffecté</i> (cf. D.V.1 CoDT)	Néant
Liste de sauvegarde	Néant
Site Natura 2000 ⁽¹⁾	Néant
Décret SOLS : données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 05/12/2008 (gestion des sols)	Néant
Site archéologique	Néant
Carte archéologique	Bien situé dans une zone reprise sur la carte archéologique
Sites et monuments classés ⁽¹⁾	Néant
Inventaire Patrimonial et Architectural (IPA) ⁽¹⁾	Néant

Zone de captage (inclus ou à proximité directe)	Non
Zone de protection de captage (inclus ou à proximité directe)	Non
Données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 05/12/2008 (gestion des sols)	Néant
Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent	Néant
Statut voirie	Régionale / Communale / privée / parcelle enclavée
Accès à une voirie équipée en eau	Signalée comme équipée en eau. Pour savoir si le réseau est capable de servir un nouveau projet éventuel, prendre contact avec l'i.n.B.W. rue Emile François n°27 à 1474 Genappe.
Accès à une voirie équipée en gaz et électricité	Prendre contact avec ORES, avenue Jean Monnet n°2 à 1348 Louvain-la-Neuve.
Canalisation VIVAQUA	Néant
Station d'épuration individuelle	Néant
Cours d'eau	Néant
Zone inondable (Arrêté Ministériel du 13/07/2006) ⁽¹⁾	Néant
Bien impacté par les inondations de juillet 2021	Non
Egouttage	Zone d'assainissement au plan PASH : Régime d'assainissement collectif approuvé en date du 10/11/2005 et modifié en date du 7/07/2011 Egouttage dépendant de la station d'épuration de : CEROUX-MOUSTY Type de système d'égouttage : Unitaire
Site à réaménager (SAR) ⁽¹⁾	Néant
Plan à l'étude ⁽¹⁾	Néant
Remarques	Nous vous rappelons que toute demande de création de logement(s) nécessite un permis d'urbanisme. Les renseignements communiqués sous couvert de la présente visent exclusivement ceux visés à l'article D.IV.97 du Code du Développement Territorial. La Ville ne peut être tenue responsable pour tout autre renseignement non visé dans l'article précité, non étudié dans le présent document, telle que les éventuelles voiries communales (anciennement chemins ou sentiers vicinaux), servitudes ou emprises diverses, etc., pouvant grever la/les parcelle(s) visée(s).

⁽¹⁾ Les pourcentages indiqués sont approximatifs.

⁽²⁾ Nous attirons votre attention sur le fait que cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas de situation infractionnelle sur ce bien, et qu'il ne peut être assuré que les constructions qui se trouvent sur le terrain ont toutes fait l'objet d'un permis d'urbanisme.

Selon le **règlement communal** approuvé par le Conseil communal en sa séance du 26 juin 2018 et par la Tutelle wallonne en date du 22 août 2018, concernant la redevance pour renseignements administratifs, nous vous prions de verser la somme de **75,00 EUR. Pour ce faire, veuillez utiliser exclusivement la communication structurée reprise sur le virement ci-joint.**

Nous vous prions d'agréer, Maître, à l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur général,



G. Lempereur

Par le Collège :



La Bourgmestre,
Par délégation,
L'échevin de l'urbanisme



B. Jacob
1^{er} échevin